

Note de synthèse sur les dispositifs de financements et les statuts des formations en alternance de l'IUT de Rennes

Cette note interne à l'IUT de Rennes a pour objectif de résumer les dispositifs existants concernant les possibilités de rémunération et de prise en charge des frais de la formation des formations en alternance.

Mais la diversité des candidats et des statuts avant l'entrée en formation ainsi que la multiplicité des textes et des procédures ne permettent pas de rendre compte de toutes les situations individuelles ainsi, seules les grandes lignes des financements de la formation professionnelle continue des salariés et des demandeurs d'emplois sont évoquées ainsi que les dispositifs concernant les étudiants en poursuite d'études dans une formation en alternance.

I. LES SALARIES

Les renseignements ci-dessous concernent essentiellement les salariés du secteur privé. Pour la fonction publique, il existe également un plan de formation et un congé de formation professionnelle. Les textes sont spécifiques aux agents de l'Etat, aux agents territoriaux et aux agents hospitaliers.

A) Plan de Formation

Le plan de formation de l'entreprise, financé par une cotisation obligatoire minimale sur la masse salariale, est laissé à l'initiative de l'employeur (après consultation du Comité d'Entreprise ou des représentants du personnel) : il prend en charge le salaire (intégralement), les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que le coût de l'inscription à la formation. L'action de formation (ou la démarche de validation) rentre pleinement dans le cadre de l'activité professionnelle du salarié :

Celui-ci est en mission professionnelle.

Le salarié doit s'adresser au service du personnel de l'entreprise en présentant son projet de formation et/ou de validation d'acquis (contenu, organisme, durée, programme, devis). En cas d'accord, l'entreprise a deux possibilités : financer sur ses fonds propres ou faire appel au fond de formation auquel elle cotise.

A noter que la loi du 4 mai 2004 a instauré d'une part « l'Entretien professionnel » qui peut contribuer à définir des besoins de formation, au bénéfice du salarié comme de l'entreprise, et d'autre part le "Passeport de Formation", document récapitulatif des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles d'un salarié.

B) Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le nouveau Droit Individuel à la Formation (DIF), permet à chaque salarié de capitaliser 20 heures de formation, cumulables pendant 6 ans, dans la limite de 120 heures. Le choix de la formation est arrêté avec l'accord de l'employeur. Le DIF se déroule pendant ou hors du temps de travail. Il donne droit à une allocation de formation égale à 50 % du salaire net. Si le DIF est organisé sur le temps de travail, le salarié est rémunéré au taux normal.

Le salarié doit adresser une demande à son employeur pour en négocier l'utilisation. Il peut consommer son capital temps par cumul des années précédentes ou par anticipation des années suivantes. L'employeur se retourne vers le FONGECIF pour obtenir remboursement des frais de formation net des allocations éventuellement versées au salarié.

C) Période de professionnalisation

Pour des parcours de durée variable (jusqu'à 400 heures), en alternance ou à temps plein, destinés à accroître les compétences dans le métier de l'entreprise. Financement des frais et du salaire par les fonds de formation à des taux définis dans les accords de chaque branche d'activité. C'est une modalité de départ en formation qui nécessite un accord de l'entreprise.



D) Congé Individuel de Formation (C.I.F)

1 - CIF COI

Le Congé Individuel de Formation est financé, comme le plan de formation, par une cotisation obligatoire minimale sur la masse salariale de l'entreprise. Les fonds sont collectés nationalement par des Organismes Collecteurs Paritaires Agréés (OPCA) de branche et par les OPACIF (FONGECIF Bretagne par exemple).

Le salarié choisit la formation qu'il souhaite suivre, sollicite une autorisation d'absence auprès de son employeur et demande une prise en charge financière auprès de l'OPCA de son entreprise. Chaque OPCA détermine les règles et modalités d'attribution de prise en charge financière du congé : masse salariale, frais de déplacement et d'hébergement, coût de l'inscription à la formation.

Ces coûts peuvent faire l'objet d'un co-financement par le Conseil Régional de Bretagne.

Le code du travail fixe cependant quelques règles communes :

- la durée de la formation peut atteindre une année de formation à temps plein dans la limite de 1200 heures ou 1200 heures de formation à temps partiel,
- Il faut justifier de deux années d'ancienneté comme salarié dont 12 mois dans l'entreprise actuelle,
- Il faut prévenir l'employeur dans un délai de 4 mois avant le début de la formation (formation de plus de 6 mois), ou de 2 mois dans les autres cas, pour obtenir de sa part une autorisation d'absence pendant la durée de la formation. L'employeur peut reporter une fois le départ en formation.
- Pendant la formation, le (la) stagiaire reste salarié(e) de l'entreprise

2- CIF COD

Le CIF-CDD est financé d'une manière analogue au CIF – CDI. Il s'adresse aux salariés en Contrat à Durée Déterminée.

Modalités :

- justifier de 24 mois d'activité salariée au cours des 5 dernières années, dont 4 mois de CDD au cours des 12 derniers mois,
- être en fin de contrat CDD, de préférence,
- la formation choisie doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat de travail,
- le demandeur bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle

À noter que :

*-les personnes menacées dans leur emploi, relevant d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une procédure de licenciement économique et individuel, peuvent demander à bénéficier du dispositif chèque formation du Conseil Régional de Bretagne.
(c.f partie relative aux demandeurs d'emploi page 4)*

II. LES DEMANDEURS D'EMPLOI DE PLUS DE 26 ANS

Le Contrat le plus approprié pour les formations en alternance est le contrat de professionnalisation

Le CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour les parcours en alternance de durée variable destinés à acquérir des compétences dans le métier de l'entreprise. C'est un contrat de travail avec un salaire (% du SMIC) calculé en fonction de l'âge. Il concerne les jeunes en poursuite d'études en alternance et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

Pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans la rémunération est au minimum égale au SMIC. Dans le cas où le demandeur d'emploi percevant antérieurement une allocation Pôle Emploi supérieure au SMIC, le Pôle Emploi peut compléter le salaire jusqu'au montant du salaire antérieur. Les frais de la formation sont pris en charge par l'OPCA de branche. La formation doit conduire à une Certification de Qualification Professionnelle ou à un diplôme.

S'il n'est pas possible de trouver un contrat de professionnalisation pour les plus de 26 ans, d'autres dispositifs peuvent être envisagés tant du point de vue de la rémunération que de la prise en charge des frais de la formation.

En parallèle aux dispositifs détaillés ci-dessous, il est établie une convention de stage avec l'entreprise d'accueil en alternance permettant ainsi au demandeur d'emploi d'avoir un statut de stagiaire de la formation professionnelle.

D'autres dispositifs existent pour les demandeurs d'emploi en dehors du contrat de professionnalisation :

1) Rémunération pendant la formation

A - Demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle Emploi

Un entretien approfondi avec le Pôle Emploi débouche sur la signature d'un Projet d'Action Personnalisé (PAP) qui détermine les types d'emploi accessibles au demandeur et les actions de formation nécessaires pour y accéder.

Le montant de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) est maintenu pour la durée de la Recherche d'emploi **et également pour suivre une ou plusieurs formations(s) ; c'est l'AREF (Allocation Recherche d'Emploi Formation).**

La demande de maintien des allocations (AREF) est à faire avant l'entrée en formation auprès du conseiller Pôle Emploi.

B - Demandeurs d'emploi non indemnisés par le Pôle Emploi

La prise en charge des frais de formation peut être assortie d'une rémunération forfaitaire (Régime Public) via le Conseil Régional de Bretagne en complément du dispositif Chèque Formation du Conseil Régional de Bretagne.

Ce régime concerne les demandeurs d'emploi qui ne peuvent ou ne sont plus indemnisés par le Pôle Emploi au moment de l'entrée en formation.

Le parcours de formation doit faire l'objet d'un agrément au titre de la rémunération du livre IX du code du travail auprès du Conseil Régional de Bretagne.

La rémunération est environ de 630 euros à temps plein si le demandeur peut justifier de 912 heures de travail dans une année, mais peut varier en fonction de la situation du demandeur (jeune, parent isolé, travailleur handicapé, formation à temps partiel.). Le stagiaire bénéficie d'une protection sociale prise en charge par l'Etat ou la Région pendant la formation.

2) La prise en charge du montant de la formation

Le Chèque Formation (Conseil Régional de Bretagne)

C'est une aide individuelle accordée pour suivre une formation d'une durée maximum de trois ans inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle (<http://www.cncp.gouv.fr>), ou validée par un diplôme reconnu par l'Etat, lorsque sa préparation suppose une scolarité supérieure à 6 mois, que celle-ci se fasse en présentiel ou à distance, dans la région ou hors région.

L'aide concerne : les frais pédagogiques de la formation à hauteur de :

-75% pour les niveaux III (DUT, BTS), II et I (Licences, Maîtrises et Doctorats) dans la limite de 3050 €. Pour les personnes handicapées, il n'y a pas de limite, dans le cadre d'une convention spécifique qui doit être signée entre la Région et l'AGEFIPH.

Il concerne :

- les adultes de plus de 26 ans justifiant de 2 années d'activités professionnelles (relève du compte de la CRAM),

- les jeunes de 18 à 26 ans, inscrit au Pôle Emploi, en difficulté d'insertion, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, sans qualification professionnelle de niveau V ou avec une qualification inadaptée aux besoins du marché du travail, suivis par une mission locale. La formation suivie peut être supérieure à un niveau 4 (bac) uniquement si le jeune peut justifier de 2 années d'expérience professionnelle (relève de compte de la CRAM),

- les personnes menacées dans leur emploi, relevant d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une procédure de licenciement économique et individuel.

Modalités :

Etape préalable et obligatoire :

Il est accordé dans le cadre d'une construction de projet professionnel accompagnée par une structure du réseau des maisons de la formation professionnelle (Pôle Emploi pour les plus de 26 ans - Cap emploi pour les travailleurs handicapés - Mission locale pour les moins de 26 ans), après une démarche d'orientation (bilan de compétence approfondi, objectif projet individuel/collectif, objectif projet diversification des emplois, prestation d'accompagnement dans l'emploi).

Les bénéficiaires doivent impérativement déposer leur demande avant leur entrée en formation.

Lieu de retrait et de dépôt du dossier - Par courrier ou directement sur place :

Région Bretagne

283 avenue du Général Patton - CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7

Email : formation-continue@region-bretagne.fr

III. LES JEUNES EN POURSUITE D'ETUDES OU DEMANDEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 26 ANS

A) Contrat de professionnalisation

Pour les parcours en alternance de durée variable destinés à acquérir des compétences dans le métier de l'entreprise Il concerne plus particulièrement les jeunes en poursuite d'études en alternance de moins de 26 ans. La formation doit conduire à une Certification de Qualification Professionnelle ou à un diplôme.

C'est un contrat de travail avec un salaire (% du SMIC) calculé en fonction de l'âge (de 21 à 25 ans : 80% du SMIC).

Les frais de la formation sont pris en charge par l'OPCA de branche.

C'est à l'entreprise d'accueil de faire les démarches auprès de son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) pour la mise en place du contrat et pour connaître les avantages liés à ce contrat : exonération des charges pour les entreprises de moins de 250 salariés, et pour les plus de 45 ans, prime à l'embauche versée par le Pôle Emploi (3 signataires : l'employeur, le jeune et l'OPCA).

L'IUT doit fournir à l'entreprise une convention de formation.

S'il n'est pas possible de trouver un contrat de professionnalisation pour les moins de 26 ans ce qui est la formule la plus adaptée aux formations en alternance, il est possible de signer avec l'entreprise une convention de stage/parrainage.

A l'IUT de Rennes, le contrat d'apprentissage n'est possible que pour la licence professionnelle Conducteur de travaux en alternance.

B) Convention de stage/parrainage

Cette convention permet d'avoir un statut de stagiaire à l'université de Rennes 1 et de percevoir des indemnités de stage qui, depuis la parution du décret du 31 janvier 2008 sont obligatoires «à défaut de convention de branche ou accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale - soit 360 € net/par mois sur la base d'un plein temps en stage ».

Ce montant peut être proratisé en fonction du temps passé dans l'entreprise.

Dans le cas d'une convention de stage/parrainage, les frais de la formation sont généralement pris en charge pour tout ou partie par l'entreprise d'accueil. Ils font alors l'objet d'une facturation directe entre l'université de Rennes 1 et l'entreprise d'accueil (plusieurs échéances sont possibles tout au long de l'année).

Ces frais sont déductibles en fin d'année des charges fiscales de l'entreprise ou de la structure d'accueil.

Ce dispositif est possible dans les entreprises privées, association ou collectivités locales (mairie...).

IV. LE FINACEMENT DE LA PROCEDURE VAE

A) Le Congé de Validation des Acquis de l'Expérience (Conge VAE)

La démarche de Validation des Acquis, inscrite dans le Code du Travail depuis 2002, trouve son financement aux mêmes sources que le financement de la formation continue : participation obligatoire des entreprises et des travailleurs non-salariés, participations de l'Etat et des Régions, participation du Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois.

Un salarié peut demander un "Conge VAE", d'une durée maximum de 24 heures consécutives ou non. Il doit justifier de trois années d'activités dans le domaine concerné par la validation.

La procédure est proche de celle d'une demande de Congé pour Bilan de Compétences

- demande d'autorisation d'absence à son employeur, 60 jours avant le début de la procédure

- demande de prise en charge du coût de la procédure et de la masse salariale auprès de l'organisme collecteur auquel adhère son entreprise.

Pour information, le Fongecif Bretagne peut attribuer une somme forfaitaire de 700 € auprès d'une des quatre universités bretonnes.

En cas de refus, le salarié peut effectuer une demande de Cheque Validation auprès du Conseil Régional de Bretagne (voir les modalités de financement des demandeurs d'emploi chapitre suivant).

B) Le Cheque Validation (Conseil Régional de Bretagne)

Le Chèque Validation est une aide individuelle au financement d'une procédure de Validation d'Acquis de l'Expérience. Son montant est plafonné à 500 euros (élaboration du dossier avec les Conseillers VAE, entretien avec le jury.). L'aide peut être accordée aux demandeurs d'emploi ayant quitté le système scolaire depuis au moins 3 ans et aux salariés non financés par un organisme professionnel.

CONTACTS :

IUT de Rennes Service Formation Continue et Alternance

3, Rue du Clos Courtel - BP 90422

35704 Rennes Cedex 7

Fax : 02.23.23.42.82

Conseil projet de formation, financements, VAE :

Tel. 02 23.23.42.86 - fabienne.bradane@univ-rennes1.fr -

Assistantes de formation :

DUT et Licences professionnelles en GESTION, licence professionnelle analyse et procédés en chimie et agro alimentaire

Tél. 02.23.23.40.68 - elisabeth.mahe@univ-rennes1.fr

Formations en carrières sociales, Génie civil, animateur qualité, Eco conception en système mécaniques, conducteur de travaux

Tél. 02 23 23 41 88 - alexandra.morin@univ-rennes1.fr

Licence Professionnelle Mécatronique et démarches de Validation des Acquis d'Expérience (VAE)

Tél. 02 23 23 40 02 - veronique.jouanolle@univ-rennes1.fr